

*Pour la promotion de la culture pour tous !*

## Article 1 : Objet et Lieu

La Mairie de LANDIRAS organise une exposition de peintures.

L'exposition se tiendra dans le bureau de l'agence postale communale, situé dans les locaux de la mairie.

Elle est ouverte à partir du 1er octobre 2026.

## Article 2 : Conditions de participation

L'exposition est ouverte aux artistes amateurs.

Chaque participant dispose d'un espace d'accrochage composé de trois pans de mur, à noter :

- 1 pan de mur de L 1,60m x H 1,10m
- 1 pan de L. 1,10m x H 1,10m
- 1 pan de L. 1m x H 1,10m

Les tableaux doivent être prêts à être accrochés au rail de cimaise : l'artiste assure l'installation de ses œuvres à l'aide de son matériel (crochets par ex.) compatible avec les rails de cimaise de chaque pan.

Il veille à ne pas salir ou dégrader les murs.

L'étiquetage doit être clair : nom de l'artiste, titre de l'œuvre, technique et prix éventuel doit être fourni.

L'étiquette devra être lisible et fixée solidement au dos de l'œuvre.

L'artiste s'engage à ne pas percer les murs ou modifier les locaux.

## Article 3 : Dépôt et Retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres s'effectue in situ après prise de rendez-vous avec la mairie : Madame Florence BOLMONT à [culture@landiras.fr](mailto:culture@landiras.fr)

L'artiste récupère ses œuvres dès la clôture de l'exposition, à la date prévue lors du prêt, environ 8 semaines plus tard.

Passé ce délai, la Mairie ne pourra plus garantir la conservation des œuvres.

Le transport, l'emballage et le déballage des tableaux sont entièrement à la charge de l'artiste.

## Article 4 : Assurance et Responsabilité

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des œuvres.

Il est conseillé à l'artiste de souscrire une assurance personnelle « clou à clou » pour couvrir ses créations.

La Mairie invite donc les artistes à vérifier que leur assurance couvre les œuvres exposées hors de leur domicile.

#### **Article 5 : Vente des œuvres**

Les œuvres exposées peuvent être proposées à la vente.

Les prix sont fixés sous la seule responsabilité de l'artiste.

Les transactions financières se font directement entre l'acheteur et l'artiste, sans l'intermédiaire de la Mairie.

Les tableaux vendus restent en place jusqu'à la fin officielle de l'exposition et devront être signalés comme vendus par l'artiste.

#### **Article 6 : Communication et Droit à l'image**

La mairie se réserve le droit de photographier les œuvres pour sa communication, site web, bulletin municipal, réseaux sociaux, sur la base des visuels fournis (Jpeg) par l'exposant au moins 3 semaines avant l'exposition.

La mairie propose une ou deux matinales « rencontres d'artistes » dans le hall de la mairie (mise à disposition d'une table et des chaises uniquement).

La participation à l'exposition entraîne l'acceptation entière de ce présent règlement.

*Signature (avec la mention « Lu et approuvé »)*

*le,*